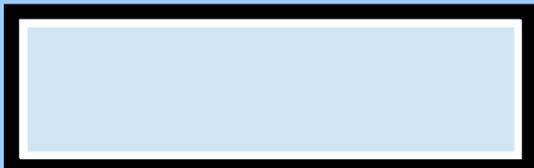


Signature et photographie obligatoires pour toute première demande de délivrance d'un titre ou d'un diplôme. Il est à l'usage du service instructeur.

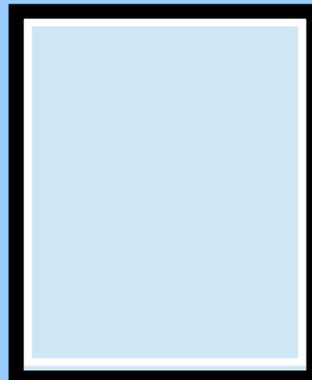
Pour toutes les autres demandes, les cadres ci-dessous sont à compléter seulement si la dernière demande remonte à plus de dix ans.

SIGNATURE DU DEMANDEUR



La signature doit être apposée ci-dessus à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

PHOTOGRAPHIE



La photographie d'identité doit être conforme aux normes de l'arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport.

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.